

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2023/097
Du jeudi 23 mars 2023**

Fixant les modalités de règlement d'une convention passée avec l'association Actes en Théâtre pour une prestation artistique en direction des enfants de la ludothèque

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention passée avec l'association Actes en Théâtre pour l'animation d'un stage d'expression scénique en direction de 10 enfants de la ludothèque âgés de 6 à 13 ans, suivi d'une représentation et d'une animation des jeux théâtraux dans le cadre d'une soirée en famille à la ludothèque lors des vacances de Printemps 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'association Actes en Théâtre située 79 Route de Grigny - 91130 RIS-ORANGIS, pour l'animation d'un stage d'expression scénique concernant 10 enfants de la ludothèque âgés de 6 à 13 ans, du 2 au 5 mai 2023 de 10h à 12h, à la salle La Passerelle, 10 place Jacques-Brel – 91130 RIS-ORANGIS suivi d'une représentation et d'une animation de jeux théâtraux le 5 mai 2023 de 18h30 à 22h30 dans le cadre d'une soirée en famille à la ludothèque des Oiseaux, 14 rue des Oiseaux – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'association Actes en Théâtre mettra à disposition un intervenant artistique pour l'animation du stage d'expression scénique et deux intervenants pour la représentation et l'animation de jeux théâtraux. Elle fournira éléments de décor, accessoires et jeux de lumière.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention soit 660,00 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours, Sous-fonction 338 - Article 611-LUDO. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 mars 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **25 AVR. 2023**

Publié le : **25 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

